

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Avec obligation d'achat

« Jeu Concours WEKREW »

sur [wekrew.com](https://www.wekrew.com)

Article 1 – Objet

Du 29 septembre au 16 octobre 2026, la société KIABI EUROPE SAS, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 344 103 270, dont le siège social est situé 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé « **Jeu Concours WEKREW** », à l'occasion du développement de la marque WEKREW, l'offre Kiabi pour les pro et les associations.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu, lequel est réputé accepté par tout participant.

Article 2 – Modalités de participation et déroulé du Jeu

2.1 – Eligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus :

- Les collaborateurs du Groupe de KIABI,
- Les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints ou concubins),
- Et, plus largement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

La participation se fait exclusivement en ligne, via le formulaire d'inscription accessible sur le site du Jeu. Le participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance).

Toute inscription incomplète, erronée, illisible ou comportant des informations mensongères sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2 – Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu :

Les étapes sont les suivantes :

1. Le participant complète le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, téléphone, nom de l'organisation) et peut, s'il le souhaite, s'abonner à la newsletter wekrew (email).

2. Il découvre ensuite les règles du jeu et doit répondre à des questions sur ses habitudes d'achats
3. À l'issue du quiz, le participant est automatiquement inscrit au grand tirage au sort.

2.3 – Conditions de participation

Toute participation est individuelle, unique, et réalisée personnellement par le joueur.

L'utilisation de systèmes automatisés (robots, scripts, etc.) ou de fausses identités entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les données collectées via le formulaire sont indispensables à la gestion du Jeu et à la remise des lots. Toute incohérence ou fausse information entraînera l'annulation de la participation.

KIABI se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement serait contraire à l'esprit du Jeu ou au présent règlement.

2.4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les 6 gagnants sera effectué le 19 octobre 2026 parmi l'ensemble des participants ayant correctement validé leur inscription.

KIABI se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement cette date.

KIABI certifie être indépendant, impartial, et ne pas être impliqué dans le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, pour chaque segment identifié dans les réponses du questionnaire :

- 1 tirage au sort pour les associations sportives ou entreprises de loisirs
- 1 tirage au sort pour les entreprises de services
- 1 tirage au sort pour les entreprises du BTP
- 1 tirage au sort pour les associations de parents d'élèves
- 1 tirage au sort pour les entreprises de l'hôtellerie / restauration
- 1 tirage au sort pour les BDE

KIABI se réserve la possibilité de confier la réalisation du tirage au sort à ladite étude d'huissiers afin d'en garantir la transparence et l'impartialité.

Les 6 gagnants seront ensuite contactés conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour une association sportive ou entreprise de loisirs
- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour une entreprise de services
- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour une entreprise du BTP
- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour une association de parents d'élèves

- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour une entreprise de l'hôtellerie / restauration
- 500€ remboursé sur facture pour une commande après le 28 septembre pour un BDE

Soit un total de 6 gagnants pour l'ensemble du Jeu.

Les gagnants, une fois contactés, pourront envoyer leur facture à contact@wekrew.com, pour toute commande réalisée après le 28 septembre 2026, et demander leur remboursement de 500€.

Les lots sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et non remboursables.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

La valeur des lots est déterminée à la date d'établissement du présent règlement et ne saurait donner lieu à réclamation.

KIABI se réserve la possibilité de modifier ou remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente en cas de nécessité légitime.

Article 4 – Prise de contact des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés personnellement par wekrew par e-mail ou téléphone dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après la dernière relance de KIABI, son lot sera définitivement perdu, et un nouveau tirage au sort pourra être effectué pour le réattribuer.

KIABI ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'adresse e-mail incorrecte ou incomplète,
- D'erreur de communication,
- Ou de non-consultation de la messagerie par le Gagnant.

En cas de litige sur l'identité du participant, seule la correspondance des informations figurant dans la base de données de KIABI fera foi.

Article 5 – Responsabilité

KIABI se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

KIABI ne pourra être tenu responsable en cas :

- D'interruption ou d'annulation du jeu pour raison technique ou organisationnelle.
- D'utilisation frauduleuse ou détournée du matériel de jeu.
- De perte ou détérioration des dotations après leur remise.

Tout comportement jugé contraire à l'esprit du jeu ou au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 – Règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question ou contestation pourra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de KIABI ou par email à contact@kiabi.com.

Article 7 – Données personnelles des participants

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots. Les données collectées dans ce cadre sont strictement limitées à ce qui est nécessaire et ne seront ni conservées au-delà de la durée nécessaire, ni utilisées à d'autres fins (notamment commerciales), sauf consentement explicite du participant (notamment en cas de souscription à la newsletter de KIABI).

La société KIABI EUROPE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°344 103 270, et la société BUNSHA (société du Groupe BEEBS BY KIABI), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont le siège social est sis 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260) sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles confiées à KIABI, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements nécessaires à l'organisation de ce jeu concours. Elles ont signé un accord entre elles, déterminant leurs rôles respectifs et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées. Les grandes lignes de cet accord pourront être mis à votre disposition sur demande effectuée auprès du délégué à la protection des données.

Nous vous informons que vos données peuvent être communiquées aux autorités judiciaires en cas de réquisition légale.

Conformément à la réglementation applicable (notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse suivante :

- contact@kiabi.com

En cas de difficulté :

- dataprotectionofficer@kiabi.com
- ou par courrier à KIABI – DPO – 4A rue du Moulin de Lezennes, 59260 LEZENNES

Une réponse sera apportée dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la demande. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être requis.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 8 – Loi applicable, médiation et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie postale :

CM2C
Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
4 Rue Saint-Jean
75017 Paris

- voie électronique :

cm2c@cm2c.net

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement peut être envoyé par email ou courrier sur simple demande écrite. Les frais de demande postale seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Fait à LEZENNES, le 15 septembre 2026
Service juridique & marketing WEKREW